



Politiques et directives

Club Aquatique Saint-Eustache

Dernière mise à jour – septembre 2020



TABLE DES MATIÈRES

1.	Inscription	3
2.	Période d'essai	4
3.	Les paiements	4
4.	Politique de remboursement	5
5.	Tarifcation familiale	5
6.	Les compétitions	6
7.	Parent-accompagnateur	7
8.	Répartition des coûts en compétition et camp d'entraînement	8
9.	Indemnité en compétition et camp d'entraînement	9
10.	Changement de groupe	10
11.	Frais de bénévolat	10
12.	Achat d'équipement	11
13.	Campagnes de financement et fonds d'athlète	11
14.	Bourse Excellence	12
15.	Informations générales	12



1. Inscription

Par leur inscription au club, les nageurs et leur famille s'engagent à se conformer aux règles, aux politiques ainsi qu'au guide du nageur présenté à chaque début d'année.

- 1.1 Pour pouvoir s'entraîner avec le Club Aquatique Saint-Eustache (CASE), un nageur doit s'être au préalable inscrit au Club par le biais du système d'inscription mis à la disposition par la Ville de Saint-Eustache. Les frais d'inscriptions devront avoir été acquittés conformément au calendrier de paiement publié sur le site Web du Club. Les frais d'inscription comprennent tous les frais reliés à la pratique de la natation selon le groupe où le nageur est inscrit.
 - 1.2 Pour pouvoir s'entraîner avec le Club Aquatique Saint-Eustache (CASE), le solde de l'année précédente doit être payé en entier avant de pouvoir s'inscrire.
 - 1.3 Aucun nageur ne sera accepté sur le bord de la piscine tant que l'inscription annuelle ne sera pas payée en entier.
 - 1.4 Sous réserve du point 1.3, une entente de paiement pour les frais d'inscription peut être présentée au Conseil d'administration avant le début de la saison pour évaluation.
 - 1.5 Un nageur, qui s'inscrit en cours de saison, paie tous les frais d'inscriptions qui seront fixés au prorata des mois restants jusqu'à la fin de la saison. De plus, les frais de bénévolat s'ajouteront lors de l'inscription.
-



2. Période d'essai

Aucune période d'essai n'est possible à moins d'une entente préalable avec l'entraîneur-chef.

3. Les paiements

- 3.1 Tous les chèques en cours d'année doivent être libellés au nom du Club Aquatique Saint-Eustache (CASE) et le nom du nageur doit figurer au bas de chaque chèque. Les chèques d'inscription annuelle doivent être libellés au nom de la Ville de Saint-Eustache et le nom du nageur doit figurer au bas de chaque chèque.
 - 3.2 Tous les paiements effectués, par chèque en cours d'année, devront être déposés dans la chemise au nom du CASE à la réception du Complexe Aquatique de Saint-Eustache. Un formulaire supplémentaire devra être rempli en présence du commis au comptoir lors de paiement en argent comptant. Les paiements pourront également être effectués directement au Complexe Aquatique via le terminal du Club. Le nom du nageur et/ou le numéro de la facture auquel réfère le paiement devront être inscrits au dos de la copie de paiement.
 - 3.3 Tous les chèques retournés pour insuffisance de fonds devront être remplacés en argent comptant ou par un chèque certifié auprès du trésorier et une pénalité pour les frais administratifs, équivalents aux frais bancaires encourus plus 10%, sera facturée.
 - 3.4 Dans le cas d'un non-paiement de facture, après une période de soixante (60) jours, le nageur ne sera plus considéré comme un membre actif et ne pourra plus participer aux entraînements et aux compétitions, à moins d'un arrangement temporaire accepté par le conseil d'administration. De plus des frais d'intérêts mensuels de 1,5 %, comptabilisés à compter du trente et unième jour, seront appliqués sur les sommes dues depuis plus de soixante (60) jours.
-



4. Politique de remboursement

Lorsqu'un nageur inscrit est dans l'incapacité de poursuivre son activité ou désire mettre un terme à sa participation dans le CASE, le CASE remboursera une partie des frais d'inscription selon les termes suivants :

4.1 Groupes-école

Les groupes-école sont des groupes où l'inscription se fait par session et non annuellement. Dans le cas d'une inscription dans un groupe-école, le CASE appliquera la politique de remboursement en vigueur à la Ville de Saint-Eustache.

4.2 Groupes compétitifs

Considérant que les groupes compétitifs sont des groupes où l'inscription se fait annuellement.

Considérant qu'il y a trois (3) sessions dans une année : automne, hiver et printemps.

4.3 Lorsqu'un nageur désire mettre un terme à sa participation dans le CASE en cours d'année, il ou s'il est mineur, son parent ou son tuteur, doit aviser par écrit (courrier électronique ou autre) le CASE. Le remboursement se fera selon la structure des sessions en place dans le calendrier des activités de la Ville de Saint-Eustache.

4.4 La demande écrite doit parvenir au CASE au plus tard sept (7) jours après le début de la session pour être éligible au remboursement de la session en cours, de la, ou des sessions restantes de l'année.

Le calcul du remboursement pour une session se fait en retranchant les frais non remboursables (voir 3.2) du montant total de l'inscription et en divisant la différence en trois.

5. Tarification familiale

5.1 Un rabais équivalent à 15 % des frais d'inscriptions est consenti au deuxième membre et plus d'une même famille, à condition qu'un des membres soit inscrit dans un des groupes du CASE (incluant les maîtres-nageurs et le Club-école). Les escomptes sont calculés sur les frais d'inscriptions les moins élevés.



- 5.2 Pour bénéficier d'un rabais de tarification familiale, tous les paiements d'inscription pour chaque membre de la famille devront avoir été acquittés en totalité avant le début de la saison.
- 5.3 Le rabais de tarification familiale sera versé par chèque, émis par le CASE, ou par crédit au compte nageur à la fin de la saison.

6. Les compétitions

- 6.1 Tous les nageurs compétitifs, à l'exception des maîtres-nageurs, sont inscrits d'office à toutes les compétitions figurant au calendrier du CASE en fonction de leur catégorie et seront facturés en conséquence.
 - 6.2 Un nageur peut se désister, sans frais, de sa participation à une compétition s'il en avise par courriel ou autre l'entraîneur, et que cet avis parvient avant la date limite d'inscription figurant sur le message envoyé par l'entraîneur.
 - 6.3 Si un nageur ne se présente pas à une compétition, et ce sans avoir avisé l'entraîneur conformément à l'article 6.2, les frais et pénalités associés à son absence seront facturés au nageur.
 - 6.4 Chaque nageur est responsable de son transport lors des compétitions régionales.
-



7. Parent-accompagnateur

La politique qui suit a pour but de décrire le rôle et les responsabilités du parent-accompagnateur désigné pour différentes activités du Club aquatique de Saint-Eustache (CASE).

7.1 Rôle du parent-accompagnateur

- Accompagner les nageurs lors des différentes activités du CASE, dont les compétitions à l'extérieur et les camps d'entraînement;
- La tâche du parent-accompagnateur commence au départ de la piscine et se termine au retour de l'événement. Le parent-accompagnateur est en fonction de façon constante pour la totalité de la compétition ou du camp d'entraînement. Lorsque les nageurs sont sur le bord de la piscine, il peut être appelé à effectuer des tâches connexes;
- Le parent-accompagnateur a pour responsabilité de coordonner les repas et les collations lors de la compétition ou lors du camp d'entraînement en collaboration avec les directives de l'entraîneur;
- Le parent-accompagnateur doit aviser l'entraîneur de toute situation hors de l'ordinaire (infraction au couvre-feu, absence, retard, blessure, maladie, allergie, etc.) tel que mentionné dans le guide du nageur.
- Le parent-accompagnateur doit suivre les recommandations de l'entraîneur-chef;
- Le parent-accompagnateur utilise son propre véhicule. Le Club remboursera les dépenses de déplacement sur présentation de facture ou toute autre entente ayant été établie;
- Le parent-accompagnateur doit assumer son rôle avec diligence en gardant une certaine distance avec les nageurs parce qu'il (elle) aura peut-être à intervenir en autorité advenant l'absence de l'entraîneur;
- Une vérification des antécédents judiciaires doit avoir été effectuée au préalable;

7.2 Qualités du parent-accompagnateur

- Le parent-accompagnateur doit être quelqu'un de déjà impliqué au sein du Club;
 - Il doit faire preuve de patience et faire preuve de leadership;
 - Il doit avoir une bonne relation avec l'entraîneur-chef;
-



- Le parent-accompagnateur qui va en camp d'entraînement doit avoir ultérieurement assumé ce rôle lors d'un autre événement;
- Le choix du parent-accompagnateur est fait par l'entraîneur et doit être approuvé par le Conseil d'administration;

8. Répartition des coûts en compétition et camp d'entraînement

La politique qui suit a pour but de décrire de quelle façon les coûts liés aux compétitions et aux camps d'entraînement devront être répartis.

Compétition :

- Chaque nageur doit assumer la totalité des frais d'inscription aux compétitions;
- Chaque nageur doit payer des frais de **7.50\$** par demi-journée de compétition (préliminaire seulement) et **10 \$** par journée complète de compétition (préliminaire et finale). Ces frais servent à couvrir une partie des indemnités des entraîneurs et ne s'appliquent pas lors des compétitions du réseau ANMLLL;
- Le Club assume tous les frais de relais;
- Lors d'une compétition à l'extérieur, les dépenses suivantes doivent être assumées par le nageur :

Les frais d'hébergement

Frais de transport tels que la location d'une voiture ainsi que les frais liés au carburant lorsque le nombre de nageurs est supérieur à trois. Lorsque le nombre de nageurs est inférieur à trois, un montant raisonnable sera facturé aux nageurs. Ce montant devra être approuvé par le CA;

Les frais de repas

Lorsqu'ils sont payés par le parent-accompagnateur ou l'entraîneur, ils seront facturés aux nageurs après la compétition (ex. : Festival par équipe). Les frais de repas des entraîneurs et du parent-accompagnateur seront répartis sur l'ensemble de nageurs présents lorsque le nombre d'athlètes est suffisant. Dans le cas contraire, le Fonds d'excellence servira à absorber ces frais;



- Lors d'une compétition, les dépenses suivantes seront assumées par le CASE:
 - Les frais de transport liés au déplacement de l'entraîneur et du parent-accompagnateur (taxi, bus, train, avion, etc.);
 - Les frais d'hébergements de l'entraîneur et du parent-accompagnateur;
 - Les indemnités des entraîneurs;

9. Indemnité en compétition et camp d'entraînement

- 9.1 Les entraîneurs recevront une indemnité lors des compétitions. Cette indemnité sera calculée en fonction du taux horaire de chaque entraîneur selon les modalités suivantes:

Pour une demi-journée de compétition (préliminaire), l'entraîneur sera rémunéré 5h.

Pour une journée complète de compétition (préliminaire et finale), l'entraîneur sera rémunéré 8h

- 9.2 Le dédommagement pour les déplacements des entraîneurs sera calculé au cas par cas selon les situations (destination et temps) et selon le choix de l'entraîneur. Il sera également possible de louer un véhicule, si la situation l'exige.

Les parents-accompagnateurs et/ou toute autre personne désignée par le Club seront également considérés comme des entraîneurs à cet effet.

- 9.3 Les entraîneurs recevront une indemnité lors des camps d'entraînement. Cette indemnité sera calculée en fonction du taux horaire de chaque entraîneur selon les modalités suivantes:

Pour une demi-journée de compétition (préliminaire), l'entraîneur sera rémunéré 5h.

Pour une journée complète de compétition (préliminaire et finale), l'entraîneur sera rémunéré 8h.

En cas d'un jour férié, l'entraîneur sera rémunéré pour une journée complète en temps double (16h).



10. Changement de groupe

- 10.1 En cas de changement de groupe durant la saison, la tarification sera ajustée et payable lorsque le changement prendra effet.
- 10.2 Tout changement de groupe est sujet à l'approbation de l'entraîneur-chef et selon la disponibilité dans les groupes.

11. Frais de bénévolat

- 11.1 Frais de bénévolat selon les groupes
 - Régional et Développement : 50\$ pour deux séances de bénévolat
 - Provincial 10-12 ans et 13 ans et plus: 100\$ pour quatre séances de bénévolat
 - Sport-études : 150\$ pour six séances de bénévolat
 - 11.2 Aucuns frais de bénévolat ne seront demandés aux nageurs de 18 ans et plus.
 - 11.3 Pour les inscriptions effectuées après le temps des Fêtes, les frais de bénévolat seront réduits de 50% du coût annuel.
 - 11.4 Remboursement complet au compte nageur une fois toutes les séances complétées.
 - 11.5 Aucun remboursement partiel.
 - 11.6 Remboursement familial effectué lorsque les séances du groupe le plus élevé sont complétées.
 - 11.7 Remboursement immédiat pour les membres du CA, ROC, responsable du site web et responsable hospitalité.
 - 11.8 Une demi-journée de compétition (préliminaire seulement) représente une séance. Une journée complète de compétition (préliminaire et finale) représente deux séances. Une participation à une activité du CASE (Nage-eau-Thon, Gala, Course de la ville, etc.) représente une séance.
-



11.9 La date limite pour les demandes de remboursement est fixée au 31 août. Cette date correspond avec la fin de l'année financière du Club.

11.10 Afin que les séances soient comptabilisées, le parent doit écrire un courriel (case.facturation@gmail.com) en mentionnant la date, le lieu ainsi que la personne responsable des bénévoles lors des séances.

12. Achat d'équipement

12.1 L'achat d'équipement et de matériel promotionnel peut se faire directement auprès de l'entraîneur, par courriel (infocase) et en personne lors journées de vente prévues à cet effet et déterminées par le Club.

12.2 Aucun achat ne pourra être effectué et porté au compte-nageur s'il existe un solde de plus de 60 jours au compte.

13. Campagnes de financement et fonds d'athlète

13.1 Nage-eau-Thon

L'argent amassé lors de l'activité de financement du Nage-eau-Thon est déposé dans le fonds d'athlète du nageur.

L'argent accumulé à l'aide du Nage-eau-Thon est transférable entre les membres d'une même famille.

L'argent du Nage-eau-Thon est remboursable sur demande écrite lorsque l'athlète quitte l'organisation, et ce, dans un délai de six (6) mois.

L'argent du Nage-eau-Thon peut servir au paiement de l'inscription, à l'achat de matériel, au paiement des compétitions et des camps d'entraînement.



14. Fonds d' excellence

La création de cette bourse a pour but de supporter la participation de nos athlètes de niveau national aux compétitions hors Québec et ainsi favoriser le développement complet de nos athlètes élités à même la structure du CASE. La provenance des argents de cette bourse provient :

D'une somme annuelle définie dans le budget. Cette somme sera officielle et sans changement possible pour la saison en cours.

Cette somme sera partagée entre les nageurs identifiés du Club (Excellence, Élite et Relève)

Les sommes seront remises annuellement à ces nageurs et seront déposées directement dans le compte nageur.

Le détail des bourses octroyées aux nageurs sera présenté lors du Gala annuel du CASE.

15. Informations générales

- 15.1 Les parents ne sont pas admis sur le bord de la piscine.
 - 15.2 Aucune rencontre parent-entraîneur ne sera permise pendant l'entraînement. Si le parent désire rencontrer l'entraîneur, un rendez-vous devra être pris avec l'entraîneur concerné, et ce, dans un délai raisonnable.
 - 15.3 Tous devront respecter, en tout temps, les règlements en vigueur au Complexe aquatique de Saint-Eustache.
-